



## SUBVENTIONS AUX DISTRICTS

Conformément au règlement et aux politiques, les districts reçoivent des subventions annuelles basées sur leur nombre de membres et d'autres facteurs divers.

Conformément à l'article 9 des politiques, les subventions sont accordées comme suit :

9.01 Vingt-huit pour cent et demi (28,5 %) du total des cotisations annuelles payées par les membres, reçues par RTOERO, sera accordé annuellement aux districts par RTOER

9.02 Pour le calcul de la subvention annuelle d'un district, les règles suivantes s'appliquent :

- (a) le nombre de membres du district est déterminé en date du 31 décembre de l'année précédente; les membres activement employés sont exclus du décompte des membres.
- (b) la subvention annuelle minimale pour un district s'élève à 10 978 \$ en 2019, 13 500 \$ en 2020, 14 500 \$ en 2021, 15 500 \$ en 2022, et 16 500 \$ en 2023;
- (c) une subvention annuelle pouvant atteindre 3 000 \$ est accordée aux districts qui offrent des services dans les deux langues officielles. Toutes les demandes doivent être accompagnées des reçus appropriés;
- (d) une subvention de 1 000 \$ est accordée aux districts ayant une densité de population inférieure à cinq personnes par kilomètre carré;
- (e) une subvention de 500 \$ est accordée aux districts ayant une densité de population allant de 5,1 à 10 personnes par kilomètre carré;
- (f) une subvention de 500 \$ est accordée à un district dont le « centre » est situé à plus de 480 kilomètres de Toronto;
- (g) sauf pour les districts qui reçoivent la subvention annuelle minimale, la subvention annuelle est payée en deux versements égaux, le premier versement le 15 février et le deuxième le 15 juin.